

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Claude CAUDAL, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2022-440 : Aide à l'achat / réparation de vélo : ajustement du règlement

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- ♦ VU le Code des transports,
- ♦ VU le Code de l'environnement,
- ♦ Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- ♦ VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- ♦ VU la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)
- ♦ VU la délibération n°2021-319 du 30 juin 2021 actant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les habitants de Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ VU la délibération n°2021-530 du 9 décembre 2021 actant la reconduction de l'opération des aides à l'achat et à la réparation de vélo pour 2022,
- ♦ VU l'avis favorable de la commission « mobilités » du 9 novembre 2022 à l'unanimité,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- **Bilan de l'opération 2022**

Sur l'année 2022, 183 dossiers ont été instruits pour un montant total de **34 661.34 €**, dont **766,56 €** affectés pour l'aide à la réparation de vélo.

Au vu du bilan de l'opération 2022, présenté en annexe c, il est constaté que :

- Plus de 78% des demandes concernent l'achat d'un VAE
- La grande majorité des demandes se trouvent dans les tranches 2 (75%) et seulement 25% pour la tranche 1
- La très grande majorité des demandeurs (97%) sont des résidents principaux. Ils se situent pour la plupart (64%) dans la tranche 40-65 ans

- **Perspectives 2023**

Au vu du succès de l'opération, il est proposé de reconduire le dispositif existant selon les mêmes modalités que l'année passée, comme précisé en annexes a et b avec ajout d'une précision pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide :

- autorisation de solliciter une nouvelle aide par foyer, trois ans après la première demande, de date à date, en cohérence avec l'attestation sur l'honneur de ne pas revendre le vélo subventionné avant trois années.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'approuver la reconduction de l'opération des aides à l'achat et à la réparation de vélo à compter de 2023, selon les modalités définies ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à ces opérations.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes :

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'aide à l'achat de vélos

Règlement d'attribution d'une subvention pour l'aide à la réparation de vélos

Bilan de l'opération 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221209-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-12-2022

Acte mis en ligne le 9-12-2022

Publication le : 09-12-2022

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Claude CAUDAL, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2022-441 : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- ♦ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances

qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à Pornic agglo Pays de Retz :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Pornic agglo Pays de Retz participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à lui attribuer des marchés publics, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000€ (la cotisation 2023 étant réduite de moitié).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Pornic agglo Pays de Retz en matière notamment de l'accompagnement des transitions énergétiques, de la gestion durable de l'eau et de ses actions en faveur de sa qualité, de sa politique volontariste sur les mobilités, la gestion des déchets, etc., il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- De solliciter l'adhésion de Pornic aggro Pays de Retz auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- De régler chaque année la contribution annuelle due de 2 000€ (communes et groupements de plus de 40 000 habitants). La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée, en sachant que le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 est réduit de moitié, soit 1 000 € en 2023.
- De désigner Madame Séverine MARCHAND pour représenter Pornic aggro Pays de Retz au titre de cette adhésion.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221209-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-12-2022

Acte mis en ligne le 9-12-2022

Publication le : 09-12-2022

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

 /3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Claude CAUDAL, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoir : M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 16 - Pouvoirs : 1 - Votants : 17

2022-442 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des avancements de grade de l'année, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 poste d'attaché à temps complet en 1 poste d'attaché principal à temps complet

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre de la réussite au concours de plusieurs agents ou de recrutements, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'ETAPS à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De procéder aux modifications de postes telles que proposées ci-dessus et approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221209-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 09-12-2022

Acte mis en ligne le 9-12-2022

Publication le : 09-12-2022

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



/2